



ARRÊTÉ 286 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CHENEVIÈRES

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent LEPLATRE, de Meung sur Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de charpente au n° 4 rue des Chenevières, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 20 octobre au vendredi 19 décembre 2025,
Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 4 rue des Chenevières, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Laurent LEPLATRE, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à installer un échafaudage avec empiètement sur une partie de la piste cyclable afin d'effectuer des travaux de réfection de charpente au n° 4 rue des Chenevières, à Meung-sur-Loire, du lundi 20 octobre au vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 : Monsieur Laurent LEPLATRE doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire adaptée, conformément aux guides du CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et doit la déposer dès la fin des travaux. Monsieur Laurent LEPLATRE doit prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons et des cyclistes. L'échafaudage doit être éclairé de jour comme de nuit.

Article 3 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

